



LES EXPERTISES LATULIPPE
& associés inc.

SERVICES OFFERTS

L'ARBITRAGE

Tel que spécifié au Code civil du Québec ainsi qu'au Code de procédures juridiques, il n'est pas toujours nécessaire de passer devant un tribunal pour résoudre un litige en matière de construction. L'arbitrage se déroule de la même façon que devant le Tribunal de la Cour mais reste strictement confidentiel.

MÉDIATION

Consiste à tenter de rapprocher les parties aux prises dans un litige en matière de construction. C'est un moyen rapide, économique et surtout plus agréable que de devoir aller devant les tribunaux conventionnels.

EXPERTISE TECHNICO-LÉGALE

Examen exhaustif des différents vices relevés sur un immeuble en collaboration avec des avocats ou autres intervenant dans le domaine juridique.